



## Assemblée générale

Distr. générale  
24 décembre 2012  
Français  
Original: anglais

---

### Conseil des droits de l'homme

Vingt-deuxième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

### **Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, Najat Maalla M'jid**

#### *Résumé*

La Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants soumet le présent rapport au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-deuxième session, conformément aux résolutions 7/13 et 19/37 du Conseil.

Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale décrit les activités qu'elle a menées depuis la présentation de son dernier rapport, en mars 2012, et étudie la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le cadre des voyages et du tourisme, donnant un aperçu de la situation actuelle en la matière et formulant des recommandations concrètes en vue de garantir la protection effective des enfants contre ce phénomène.

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (7 mars 2013)

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1	3
II. Activités .....	2–5	3
A. Visites de pays.....	2–3	3
B. Autres activités .....	4–5	3
III. Protection des enfants contre l’exploitation sexuelle dans le cadre des voyages et du tourisme .....	6–89	4
A. Méthodologie et objectifs du présent rapport .....	6–11	4
B. Exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales dans le cadre des voyages et du tourisme: état des lieux .....	12–39	5
C. Mesures visant à combattre le tourisme sexuel impliquant des enfants.....	40–89	11
IV. Conclusions et recommandations.....	90–100	22
A. Conclusions .....	90	22
B. Recommandations .....	91–100	22

## **I. Introduction**

1. Le présent rapport, soumis en application des résolutions 7/13 et 19/37 du Conseil des droits de l'homme, décrit les activités menées par la Rapporteuse spéciale depuis la présentation de son dernier rapport, en mars 2012, et contient une étude thématique sur le tourisme sexuel impliquant des enfants.

## **II. Activités**

### **A. Visites de pays**

2. Depuis la présentation de ses précédents rapports au Conseil des droits de l'homme (le document A/HRC/19/63 et Corr.1, et ses additifs) en mars 2012, la Rapporteuse spéciale s'est rendue au Guatemala, du 20 au 29 août 2012, et au Honduras, du 30 août au 7 septembre 2012. Sa visite en Inde, prévue initialement du 16 au 27 avril 2012, a été reportée à la demande du Gouvernement. Les rapports sur ces deux visites font l'objet d'additifs au présent document (respectivement A/HRC/22/54/Add.1 et Add.2).

3. Depuis la présentation de son dernier rapport au Conseil, la Rapporteuse spéciale a reçu des réponses positives à ses demandes de visite officielle de la part du Kirghizistan et de Madagascar. Elle n'a pas encore reçu de réponse des pays suivants: Cambodge, Canada, Gambie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

### **B. Autres activités**

#### **1. Conférences, séminaires et consultations avec la société civile**

4. Au cours de la période considérée, la Rapporteuse spéciale a participé à un grand nombre de séminaires et de conférences. En janvier 2012, elle a pris part au dialogue entre les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, organisé à Addis-Abeba par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en association avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et la Commission de l'Union africaine. En mars 2012, elle a ouvert l'Assemblée générale du Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant, tenue à Genève. Le 12 avril, elle a participé à la Journée internationale des enfants des rues, organisée à Londres par le Consortium for Street Children. Les 10 et 11 mai, elle a participé à une conférence sur le renforcement des structures familiales et la protection de remplacement pour les enfants en Afrique organisée à Dakar par Save the Children. Les 29 et 30 mai, elle a participé à la cinquième Conférence internationale sur l'enfant africain organisée à Addis-Abeba par l'African Child Policy Forum sur le thème de l'adoption internationale. En juin, elle a participé à un atelier d'experts ayant pour objet l'élaboration de principes directeurs en matière de solidarité internationale, organisé à Genève par le HCDH. Les 6 et 7 août, elle a participé à un atelier sur les droits de l'homme et les technologies à l'Université de Stanford, aux États-Unis. Du 9 au 11 août, elle a participé en qualité d'intervenante à la session d'été sur les droits de l'enfant organisée par l'Université de Moncton, au Canada. Le 28 septembre, elle a pris part à Genève à la journée de débat général consacrée par le Comité des droits de l'enfant à la question des enfants migrants. Le 16 octobre, elle a prononcé une allocution liminaire devant le Congrès mondial des droits de l'enfance et de l'adolescence à San Juan, en Argentine. Elle a en outre participé à l'Assemblée générale de l'organisation Plan international, tenue à Brighton, au Royaume-Uni, du 23 au 25 octobre. Du 5 au 9 novembre, elle a pris part au quatrième atelier régional sur le thème de la formation des forces de police et de

gendarmerie à la protection des enfants, organisé à Lomé par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Bureau international des droits de l'enfant (IBCR) et Save the Children. Elle a participé à une conférence sur les dispositifs de protection de l'enfance, organisée à New Delhi du 13 au 16 novembre par l'UNICEF, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Save the Children et World Vision. Elle a prononcé un discours d'orientation devant la Conférence de l'Équipe mondiale virtuelle tenue à Abou Dhabi du 11 au 13 décembre 2012.

## 2. Communications

5. Un résumé des communications adressées et des réponses reçues figure dans le rapport conjoint sur les communications (A/HRC/20/30).

### III. Protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le cadre des voyages et du tourisme

#### A. Méthodologie et objectifs du présent rapport

##### 1. Méthodologie

6. La Rapporteuse spéciale a adressé un questionnaire à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux organismes des Nations Unies, à des organisations internationales et à des organisations de la société civile afin de recueillir leur avis sur la question de la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le cadre des voyages et du tourisme.

7. Trente-cinq États ont répondu au questionnaire<sup>1</sup>.

8. Le Réseau pour l'éradication de la prostitution des enfants, de la pédopornographie et du trafic d'enfants à des fins sexuelles (ECPAT), le Bureau international des droits de l'enfant, World Vision, Terre des Hommes, Le Code, la Fondation Sommet mondial des femmes et Australia Intervida ont également soumis de précieuses contributions.

9. La Rapporteuse spéciale tient à remercier tous ceux qui ont répondu au questionnaire. Elle n'a pu reprendre dans le présent rapport qu'une partie de la masse d'informations soumises; les réponses parvenues hors délai n'ont pu être prises en compte.

10. Le présent rapport a été élaboré à partir des réponses au questionnaire et des informations figurant dans différentes études, dont les travaux de la Rapporteuse spéciale et de ses prédécesseurs.

##### 2. Objectifs

11. Le présent rapport a été élaboré sur la base des objectifs suivants:

- a) Dresser un tableau complet de la situation actuelle en matière d'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre des voyages et du tourisme;
- b) Mettre en lumière les obligations juridiques, les rôles et les responsabilités;
- c) Faire connaître les mesures efficaces de lutte contre ce phénomène et les enseignements tirés de l'expérience, tout en analysant les difficultés restant à surmonter;

<sup>1</sup> Ces États sont les suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bélarus, Burkina Faso, Chypre, Colombie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Géorgie, Inde, Jamaïque, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lituanie, Macédoine, Maurice, Mongolie, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, Roumanie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tadjikistan et Thaïlande.

d) Formuler des recommandations concrètes visant à protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle dans le cadre des voyages et du tourisme.

## **B. Exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales dans le cadre des voyages et du tourisme: état des lieux**

12. L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales dans le cadre des voyages et du tourisme (tourisme sexuel impliquant des enfants) est l'exploitation d'enfants à des fins sexuelles par des personnes voyageant dans leur propre pays ou à l'étranger pour se livrer à des activités sexuelles avec des enfants. Le tourisme sexuel impliquant des enfants suppose souvent le recours à des agences de voyages, à des services de transport et d'hébergement ou à d'autres services touristiques, qui facilitent le contact avec des enfants.

13. Le tourisme sexuel impliquant des enfants est un phénomène de portée mondiale et en expansion, qui porte une atteinte grave, souvent irrémédiable à d'innombrables enfants dans le monde, mais sur lequel il est difficile d'obtenir des données précises en raison de son caractère illégal et du fait qu'il est encore considéré comme tabou et demeure souvent méconnu par les principales parties prenantes.

14. Le tourisme sexuel impliquant des enfants, qui n'est devenu un sujet de préoccupation dans le monde qu'au début des années 1990, est un phénomène qui a évolué et s'est déplacé. Depuis cette époque, il constitue un problème persistant dans plusieurs régions du monde et il a commencé à se manifester plus récemment dans de nombreuses autres destinations. Le renforcement de la législation et des dispositifs de protection de l'enfance, conjugué aux efforts de prévention déployés par l'État, la société civile et l'industrie du tourisme dans certains pays ont fait des pays voisins des destinations de substitution évidentes pour les adeptes du tourisme sexuel.

15. Depuis le premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, tenu à Stockholm en 1996, dont les débats ont fait une large place au problème du tourisme sexuel en tant que vecteur potentiel d'abus envers les enfants dans le monde entier, les engagements internationaux pris à cette occasion ont été renouvelés dans l'Engagement mondial de Yokohama, de 2001, et la Déclaration et l'appel à l'action de Rio pour prévenir et éliminer l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, de 2008.

16. En dépit de certains progrès récents observés dans le monde concernant l'adoption de mesures visant à combattre le tourisme sexuel impliquant des enfants, notamment le lancement en association avec la société civile et l'industrie du tourisme et des voyages de divers projets destinés à sensibiliser à ce problème et à introduire des mesures concrètes, le phénomène persiste et met en lumière les difficultés découlant d'un monde toujours plus interconnecté où le tourisme est en expansion.

### **1. Quelle est l'ampleur actuelle du tourisme sexuel impliquant des enfants?**

17. Le tourisme sexuel impliquant des enfants est une forme particulière d'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales qui, à bien des égards, recoupe et peut favoriser d'autres formes d'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, dont la prostitution et la traite d'enfants<sup>2</sup>, la vente d'enfants aux fins d'exploitation sexuelle et la pornographie mettant en scène des enfants<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> Dans le document *Combating Child Sex Tourism: Questions and Answers* (Bangkok, Saladaeng Printing Co. Ltd., 2008), publié par ECPAT International, il est indiqué que les enfants sont victimes d'un trafic national et transfrontière destiné à répondre à la demande émanant de voyageurs.

<sup>3</sup> De nombreux amateurs de tourisme sexuel impliquant des enfants produisent des images des abus qu'ils commettent dans les pays de destination, soit pour leurs archives personnelles, soit pour les

18. Compte tenu des débats que suscite l'utilisation de l'expression «tourisme sexuel impliquant des enfants», il convient de préciser que le terme «tourisme» doit s'entendre comme couvrant toute forme de voyage, de courte ou longue durée, à but professionnel ou de loisirs, y compris des séjours de longue durée.

19. Selon les estimations, 2 millions d'enfants sont victimes d'exploitation sexuelle dans le monde chaque année<sup>4</sup>. L'ampleur réelle du tourisme sexuel impliquant des enfants n'est pas connue faute d'études et de données disponibles sur les victimes et les auteurs. À titre d'exemple, sur les 35 États ayant envoyé une contribution aux fins du présent rapport, seuls quatre ont pu fournir des données relatives aux poursuites. Le gros des informations communiquées porte sur la traite des enfants et les violences envers eux. Les principaux acteurs concernés méconnaissent ce phénomène et en ont une perception erronée, si bien que les affaires de tourisme sexuel impliquant des enfants sont souvent classées dans une autre catégorie, ce qui concourt à la pénurie d'informations. Le caractère criminel de ces agissements et la peur d'éventuelles répercussions négatives de leur dénonciation sur le développement du tourisme sont d'autres difficultés de taille entravant l'accès à ces informations<sup>5</sup>. La grande majorité des affaires échappe sans aucun doute au signalement.

20. En outre, aucune étude approfondie et exhaustive sur l'ampleur et l'impact du phénomène n'a été entreprise au niveau des pays. Les informations éparses sur les victimes et les auteurs obtenues par la Rapporteuse spéciale par l'intermédiaire d'ONG ou d'organismes du système des Nations Unies étaient dépassées, se limitaient à certaines régions particulières d'un pays ou ne concernaient que des cas isolés. Ces données n'ont donc pu être utilisées pour illustrer l'ampleur actuelle du phénomène à l'échelle mondiale.

21. Certains services répressifs ont fourni des informations sur les auteurs. Le Child Exploitation and Online Protection Centre (CEOP) a, par exemple, indiqué qu'entre 2008 et 2012 au total 457 Britanniques avaient été arrêtés à l'étranger<sup>6</sup>. Au début 2011, le CEOP avait reçu 61 notifications relatives à des Britanniques arrêtés à l'étranger durant cette période pour des infractions liées à des abus sexuels sur enfants<sup>7</sup>. Interpol a constaté de manière générale que le tourisme sexuel impliquant des enfants était en augmentation<sup>8</sup>.

#### *Pays d'origine et de destination*

22. Le tourisme sexuel impliquant des enfants tend à sévir surtout dans les pays en développement, mais il peut se manifester partout dans le monde et aucun pays ni aucune destination touristique n'est à l'abri. Une offre existe dans les pays à faible revenu, tandis que la demande émane des pays industrialisés, le choix de la destination étant fonction de la langue parlée et des contacts, mais aussi des préférences et des goûts. Les touristes sexuels originaires d'Europe occidentale se rendent plutôt en Europe orientale pour y exploiter des enfants, alors que 18 des 50 affaires de tourisme sexuel impliquant des enfants impliquant des ressortissants des États-Unis d'Amérique signalées entre 2003 et 2006 (soit 36 %)

---

échanger ou les vendre par le canal d'Internet. Les matériels représentant des abus sexuels commis sur des enfants peuvent donc avoir pour effet direct d'attirer vers une destination donnée d'autres délinquants sexuels recherchant des enfants, mais aussi d'alimenter une activité répréhensible très lucrative.

<sup>4</sup> UNICEF, «Fiche d'information sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et la traite des enfants», p. 1.

<sup>5</sup> ECPAT International, *Combating Child Sex Tourism*.

<sup>6</sup> Voir CEOP, «ACRO and CEOP launch the International Child Protection Certificate», communiqué de presse, octobre 2012. Disponible à l'adresse [www.acro.police.uk/acro\\_std.aspx?id=467](http://www.acro.police.uk/acro_std.aspx?id=467).

<sup>7</sup> CEOP, «Threat Assessment of Child Sexual Exploitation and Abuse» (London, 2012).

<sup>8</sup> Informations disponibles à l'adresse [www.interpol.int/Crime-areas/Crimes-against-children/Sex-offenders](http://www.interpol.int/Crime-areas/Crimes-against-children/Sex-offenders).

concernaient des infractions commises au Mexique<sup>9</sup>. Selon ECPAT, suite au resserrement de ses contacts avec les pays d'Europe occidentale et de l'essor du tourisme qu'elle a connu, l'Estonie est confrontée à un problème majeur de traite d'êtres humains à destination de l'ouest et à un phénomène croissant d'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre du tourisme. Les amateurs de tourisme sexuel impliquant des enfants sont tout particulièrement attirés par les lieux où leurs activités passeront inaperçues et où leurs motifs ne paraîtront pas suspects, comme les pays ou communautés en situation de crise, et où les risques sont faibles<sup>10</sup>.

23. Les pays d'origine des amateurs de tourisme sexuel impliquant des enfants varient selon les régions, mais la demande émane en général des pays industrialisés, en particulier des pays les plus riches d'Europe, d'Amérique du Nord, de la Fédération de Russie, mais aussi du Japon, d'Australie et de Nouvelle-Zélande<sup>11</sup>. Les Australiens constituent ainsi le groupe le plus nombreux de touristes de ce type faisant l'objet de poursuites en Thaïlande (31 % du total)<sup>12</sup>. Sur les 146 affaires survenues au Cambodge entre 2003 et avril 2012 ayant donné lieu à une enquête d'Action Pour Les Enfants (APLE), 32 mettaient en cause des ressortissants des États-Unis, 24 des Français et 20 des Vietnamiens<sup>13</sup>. Sur le littoral du Kenya, 30 % des auteurs étaient des résidents et 70 % des étrangers: Italiens (18 %), Allemands (14 %), Suisses (12 %), les touristes sexuels originaires d'Ouganda et de République-Unie de Tanzanie arrivant aux cinquième et sixième rangs. Au Costa-Rica, selon les informations disponibles, entre 1999 et 2005 le service chargé de la lutte contre l'exploitation des enfants a arrêté un total de 74 personnes soupçonnées d'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales, dont 56 Costariciens et 18 étrangers<sup>14</sup>.

24. Les lieux de destination du tourisme sexuel impliquant des enfants changent vite et fréquemment, au gré de la promotion de nouvelles destinations touristiques et de l'évolution économique, sociale et politique dans les pays concernés. Dès que les efforts de prévention et de protection s'intensifient dans un pays, les touristes sexuels en quête d'enfants tendent à se déplacer vers un pays voisin. Le Cambodge et le Viet Nam semblent ainsi avoir connu un afflux de pédophiles suite aux efforts accrus déployés par la Thaïlande pour combattre le tourisme sexuel impliquant des enfants. Des pays comme la Mongolie aussi enregistrent une augmentation du nombre d'affaires d'abus sexuels commis par des touristes sur des enfants<sup>15</sup>.

25. Il a été établi différentes cartes et listes de pays d'origine, de transit et de destination – notamment par ECPAT et par le Protection Project<sup>16</sup>. Il faut souligner que ces listes ne sont ni définitives ni exhaustives. Des recherches et informations supplémentaires sont nécessaires pour que de telles cartes donnent une image plus précise de la réalité – dans la mesure du possible. Le phénomène du tourisme sexuel impliquant des enfants ne se cantonne pas à quelques destinations exotiques mais sévit dans le monde entier.

<sup>9</sup> Renseignements émanant de l'institut Protection Project de la Paul H. Nitze School of Advanced International Studies de l'Université John Hopkins, 2007.

<sup>10</sup> Muireann O'Briain, *Sexual exploitation of children and adolescents in tourism*, étude thématique présentée par ECPAT International, dans le cadre du deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, 2008, p. 9.

<sup>11</sup> Ibid., p. 8.

<sup>12</sup> Renseignements émanant du Protection Project.

<sup>13</sup> Voir [www.aplecambodia.org](http://www.aplecambodia.org).

<sup>14</sup> Renseignements émanant du Protection Project.

<sup>15</sup> ECPAT International, *Sexual exploitation*, p. 8.

<sup>16</sup> ECPAT Pays-Bas, «Child sex tourism: protect children in tourism», p. 1620, et renseignements émanant du Protection Project. *The Protection Project review of the Trafficking in Persons Report 2011* (Washington, 2012) contient une carte des lieux et itinéraires du tourisme sexuel impliquant des enfants: 186 pays sont couverts, avec 80 affaires signalées, 27 pays d'origine et 48 de destination.

## 2. Qui sont les délinquants?

26. Selon une opinion courante mais erronée, les amateurs de tourisme sexuel impliquant des enfants sont pour la plupart des hommes d'âge mûr, alors qu'en fait leurs profils sont très variés. Les hommes constituent une forte majorité, les femmes ne comptant, selon les estimations, que pour moins de 5 % du total<sup>17</sup>. Ils sont mariés ou célibataires, aisés ou non, et de tous âges.

27. Au fil des ans, une typologie des différents profils a été élaborée en vue de faciliter la mise au point d'interventions adaptées. Une distinction a ainsi été établie entre les touristes de ce type «occasionnels» et «préférentiels». Le touriste sexuel «occasionnel» ne voyage pas en vue de s'adonner au tourisme sexuel, mais il se laisse tenter par l'occasion offerte d'avoir des rapports sexuels avec un enfant dans un pays étranger, en général sans avoir de préférence sexuelle pour les enfants, ni abuser d'enfants, prépubères ou non, ni être à la recherche d'expériences nouvelles mais qui justifie son acte par des considérations culturelles ou économiques. Le touriste sexuel «préférentiel» voyage lui afin d'abuser d'enfants; il ou elle peut être attiré sexuellement par des adultes, mais tend à rechercher des enfants pubères ou des adolescents. Enfin, le pédophile au sens strict, en général considéré comme souffrant de troubles cliniques, est attiré exclusivement par des enfants prépubères, peut ne pas avoir de préférence quant au sexe de l'enfant et juge inoffensif le contact sexuel avec des enfants<sup>18</sup>. À l'opposé du délinquant occasionnel, les délinquants de ces deux dernières catégories sont des récidivistes notoires à la recherche d'enfants vulnérables.

28. Les individus concernés n'entrent toutefois en général pas rigoureusement dans une des catégories définies et, eu égard à la complexité du phénomène, il pourrait être périlleux de tenter de simplifier leur profil. Surtout, il faut bien avoir à l'esprit que l'exploitation en cause présente différentes facettes. Le CEOP, par exemple, a adopté la typologie comportementale ci-après établie en se fondant sur des travaux de recherche de première main auprès des amateurs de tourisme sexuel impliquant des enfants: «le délinquant opportuniste» (profitant du contexte des vacances pour abuser d'enfants), «le délinquant autosuffisant» (voyageant à l'étranger en compagnie de l'enfant dont il compte abuser), «le délinquant à la recherche d'une occasion» (se rendant à l'étranger dans des endroits où il est notoire que des enfants sont soumis à l'exploitation sexuelle), «le délinquant recourant à un réseau d'information» (prenant à l'avance des dispositions pour exploiter sexuellement des enfants dans un lieu déterminé), «le délinquant résident étranger» (l'agresseur est résident étranger dans un pays en développement), «le délinquant pseudo-prestataire d'encadrement» (professionnels et bénévoles agressant sexuellement les enfants au service desquels ils travaillent)<sup>19</sup>, «le délinquant utilisant Internet pour faciliter des abus à l'étranger» (usage d'Internet pour abuser d'enfants dans des pays étrangers)<sup>20</sup>.

### *Comment ces délinquants parviennent-ils à accéder aux enfants?*

29. Les agresseurs recourent à divers modes d'approche pour accéder à des enfants: par la prise de contact directe dans la rue, à la plage, à l'école ou dans des centres pour enfants; par l'entremise de la famille ou de proches parents; par un intermédiaire sur la plage, dans un hôtel ou une pension, un club de karaoké ou une maison de prostitution. Un phénomène plus récent consiste à utiliser Internet pour entrer en contact avec des enfants directement,

<sup>17</sup> Renseignements disponibles à l'adresse [www.ecpat.net/ei/Csec\\_cst.asp](http://www.ecpat.net/ei/Csec_cst.asp).

<sup>18</sup> ECPAT International, *Sexual exploitation*, p. 12.

<sup>19</sup> Des enseignants et des personnes occupant des postes donnant accès à des enfants étaient mis en cause dans un total de 7 à 19 % des affaires entre 2006 et 2011 (CEOP, «CEOP launch a new way to prevent UK child sex offenders from abusing children overseas», communiqué de presse, 18 octobre 2012).

<sup>20</sup> Voir l'organisme Mentor Forensic Services créé par Joe Sullivan, 2011.

par le canal de forums de discussion en ligne (mise en confiance), ou en faisant appel à des intermédiaires. Sur place, certains intermédiaires qui facilitent le contact avec les enfants sont souvent en relation avec des services liés au tourisme, dont les transports et l'hôtellerie; d'autres tiennent l'enfant en situation d'exploitation et le mettent à la disposition du touriste contre rémunération, ou bien encore ils peuvent être eux-mêmes des délinquants sexuels qui échangent leurs contacts ou des renseignements pratiques.

30. Le mode d'approche dépend de la durée du séjour, du type d'hébergement utilisé par l'agresseur, du contexte local et de la situation du moment de l'enfant. Si l'agresseur est un résident étranger ou effectue un séjour de longue durée dans le pays, il peut engager directement un long processus de mise en confiance qui l'amène à se lier d'amitié avec l'enfant et à finir par gagner sa confiance avant de l'exploiter sexuellement. Ce processus de mise en confiance peut mettre en jeu la famille, ce qui permet alors à l'agresseur soit de gagner sa confiance, soit de négocier un accord convenant aux deux parties par lequel les parents vendent ou louent leur enfant.

31. Des progrès sensibles ont été enregistrés dans la lutte contre le tourisme sexuel impliquant des enfants; ainsi, dans de nombreuses destinations, la situation dans les hôtels appartenant à de grandes chaînes a cessé d'être préoccupante par rapport aux hôtels plus petits ou aux pensions. Un nombre croissant de touristes louent ou possèdent leur propre logement et disposent ainsi d'un espace privé où ils peuvent se livrer à l'exploitation des enfants tout en diminuant le risque d'être repérés, par le personnel d'un hôtel, d'autres touristes ou des habitants de la localité<sup>21</sup>. Des études de cas montrent que les pédophiles semblent opérer principalement depuis des logements privés. Les agresseurs et leurs intermédiaires continueront à trouver des solutions de remplacement si leurs menées sont contrariées.

32. Le tourisme sexuel impliquant des enfants prend parfois place sous le couvert de pratiques «culturellement acceptables», le mariage par exemple dans les pays où les mariages précoces demeurent pratique courante: de l'argent est alors offert par le touriste à la famille d'une fillette afin de l'épouser pour la durée de son séjour<sup>22</sup>. Il arrive aussi que le touriste emmène la mineure dans son pays pour l'y soumettre à une exploitation sexuelle permanente<sup>23</sup>.

33. Les «adoptions» illégales ou l'obtention de la garde temporaire moyennant le versement de dessous-de-table aux autorités et à la famille de l'enfant permettent aussi parfois à des délinquants sexuels de conclure sur place un arrangement à leur convenance qui leur donne plein accès à l'enfant.

### 3. Quelles sont les causes profondes et les facteurs de risque de ce phénomène?

34. Malgré l'absence de données précises sur les affaires de tourisme sexuel impliquant des enfants, la mondialisation, l'accentuation des inégalités sociales, la vulnérabilité des enfants, l'absence de cadre juridique mondial prohibant le tourisme sexuel impliquant des enfants et établissant une compétence extraterritoriale pour les infractions en relevant semblent concourir à en favoriser l'expansion. Auparavant, les agresseurs faisaient appel aux services d'agences de voyages ou à des tour-opérateurs pour la logistique de leurs voyages, mais désormais ils peuvent faire leurs réservations discrètement en ligne. L'offre croissante de voyages à bas coût a sans conteste contribué à l'expansion constante du tourisme international, qui a enregistré un taux de croissance de 4,6 % en 2011 en dépit de

<sup>21</sup> ECPAT International, *Sexual exploitation*, p. 17.

<sup>22</sup> Les autorités policières d'Hyderabad, par exemple, estiment que le nombre de mariages de ce type atteindrait 35 en moyenne mensuelle (ECPAT International, *Combating Child Sex Tourism*, p. 23).

<sup>23</sup> De tels cas ont été signalés en Asie du Sud et au Moyen-Orient mais aussi dans certains pays d'Amérique latine (ECPAT International, *ibid.*, p. 23).

la crise. Étant donné que le nombre d'entrées de touristes internationaux devrait atteindre 1,8 milliard en 2030 (contre 982 millions en 2011) et que les économies émergentes d'Afrique, d'Asie et du Pacifique vont enregistrer la progression la plus forte dans ce domaine<sup>24</sup>, il est certain que le nombre de touristes susceptibles d'entrer facilement en contact avec des enfants vulnérables va augmenter, aggravant ainsi les risques d'exploitation sexuelle pesant sur les enfants.

35. S'ajoutant au fait que les voyages sont devenus plus faciles, les progrès accomplis en matière de technologies et de moyens de communication (notamment les réseaux sociaux, le partage de vidéos et les messages instantanés) ont ouvert de nouvelles portes aux délinquants, augmentant encore le risque pour les enfants d'être victimes d'exploitation sexuelle. Des enfants peuvent en effet finir par dialoguer en ligne avec des prédateurs sexuels, avec des risques de conséquences désastreuses. Des analyses récentes émanant de spécialistes font apparaître une tendance inquiétante à l'«autoproduction» par des enfants d'images explicites à caractère pédopornographique<sup>25</sup>.

36. L'ampleur des bénéfices tirés de ce type d'activités criminelles est un autre facteur concourant au développement du tourisme sexuel impliquant des enfants. Selon ECPAT, on estime que l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales pèse annuellement 20 milliards de dollars. On estimait en 2006 que les images d'abus d'enfants rapportaient annuellement 3 milliards de dollars. En 2009, on chiffrait cette valeur autour de 20 milliards de dollars, ce qui dénote une hausse très inquiétante<sup>26</sup>. Des études de cas montrent que certains délinquants sexuels pédophiles financent leurs voyages en vendant leurs photos et leurs vidéos<sup>27</sup>.

37. De nombreux facteurs de risque déterminent l'émergence du tourisme sexuel impliquant des enfants en un endroit; ils peuvent être liés à l'enfant lui-même, aux familles ou au contexte local et national. Les enfants le plus exposés à cette menace sont les enfants les plus vulnérables, à savoir ceux qui sont déjà victimes de violences, sont exploités dans des maisons de prostitution, vivent dans la rue, sont déscolarisés, sont orphelins, sont victimes de vente ou de traite, sont sans papiers, appartiennent à un groupe minoritaire ou travaillent. Leur âge peut aussi être un déterminant de leur exploitation par l'industrie du sexe: plus ils sont jeunes, plus ils sont faciles à contrôler et plus le coût de leur entretien est faible<sup>28</sup>. En outre, les jeunes enfants sont perçus comme moins susceptibles d'être porteurs de maladies contagieuses et dans certaines cultures persiste la croyance selon laquelle on peut être guéri de ses maladies en ayant des rapports sexuels avec une fille vierge.

38. Parmi les familles les plus exposées figurent les familles vivant dans l'extrême pauvreté sans accès aux soins de santé, à l'éducation et au marché du travail, les familles dépendant d'une économie saisonnière et les familles des groupes minoritaires. Au sein même de la famille les déterminants peuvent notamment être l'alcoolisme ou d'autres types de dépendances, le chômage, la maladie, la violence domestique, la monoparentalité, l'endettement, l'exode rural. Il arrive que la famille elle-même encourage l'exploitation de l'enfant en escomptant ainsi qu'il contribue à subvenir aux besoins familiaux, mais tant les exploitateurs que les pédophiles peuvent facilement tromper les familles en leur promettant de l'argent facile et un avenir prétendument meilleur pour leurs enfants. Dans le pire des cas, des voisins, des amis ou même des parents proches vendent les enfants en toute connaissance de cause pour qu'ils soient exploités.

<sup>24</sup> Organisation mondiale du tourisme, *Rapport annuel 2011* (Madrid, 2012).

<sup>25</sup> Aiken, M. Moran et M. J. Berry, «Child abuse material and the Internet: Cyberpsychology of online child related sex offending», intervention préparée pour la vingt-neuvième Réunion du Groupe spécialisé d'Interpol sur la criminalité contre l'enfance, Lyon, France, septembre 2011, p. 1.

<sup>26</sup> Aiken *et al.*, «Child abuse», p. 2.

<sup>27</sup> Voir ECPAT Pays-Bas, *Offenders Beware! Child Sex Tourism Case Studies* (Amsterdam, 2009).

<sup>28</sup> ECPAT International, *Sexual exploitation*, p. 8.

39. Au nombre des facteurs de risque liés au contexte figurent une connaissance et un respect insuffisants des droits de la personne (des femmes et des enfants en particulier), la dépendance à l'égard du tourisme international comme source de revenus, le grand nombre d'enfants vulnérables et le consumérisme. Ces facteurs créent un contexte favorable à ce type d'abus. Certains autres facteurs de risque sont plus spécifiques: la demande (y compris celle des locaux), l'existence d'une infrastructure de services sexuels, les lacunes ou faiblesses de la législation nationale en ce qui concerne tant l'interdiction et la prévention de toutes les formes d'exploitation sexuelle (dont le tourisme sexuel impliquant des enfants) que la protection des enfants contre ces phénomènes. L'absence de compétence extraterritoriale pour ce type d'actes, le défaut de poursuites, lié à la corruption, à l'impunité, les bas salaires des policiers et leur manque de formation dans ce domaine ont aussi des retombées négatives. Les lacunes ou faiblesses de la réglementation et des mesures de contrôle applicables à l'industrie des voyages et du tourisme, l'absence d'implication des services liés au tourisme et des voyagistes, la crainte du VIH/sida, la faiblesse de l'encadrement juridique, la tolérance sociale implicite envers ce phénomène et l'existence de réseaux criminels contribuent aussi à accroître sensiblement le risque d'exploitation sexuelle des enfants.

### **C. Mesures visant à combattre le tourisme sexuel impliquant des enfants**

40. Des gouvernements, des organismes internationaux, le secteur des voyages et du tourisme, des ONG nationales et internationales et des centres de recherche ont déployé des efforts visant à prévenir et combattre ce phénomène. Seuls quelques pays s'étant ouvertement attaqués au problème ont fourni des renseignements aux fins de l'élaboration du présent rapport, mais la plupart des éléments de réponse fournis par les États concernent la lutte contre la traite.

#### **1. Cadre législatif et réglementaire**

41. Tous les États, sauf deux<sup>29</sup>, ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, instrument par lequel ils ont pris l'engagement de protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation sexuelle en adoptant les dispositions juridiques requises; cet engagement vaut pour tous les enfants, qu'ils relèvent ou non de leur juridiction. En ratifiant la Convention, les États se sont engagés à prendre toutes mesures nationales, bilatérales et multilatérales propres à prévenir l'exploitation des enfants à des fins de prostitution ou d'autres pratiques sexuelles illégales.

42. En ratifiant le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, 161 États ont renforcé encore leur engagement. Le tourisme sexuel impliquant des enfants entre directement dans le champ des infractions visées par le Protocole facultatif, lequel couvre la prostitution des enfants, la pornographie mettant en scène des enfants mais aussi la vente d'enfants. Le tourisme sexuel impliquant des enfants est mentionné expressément dans le préambule et à l'article 10 du Protocole.

43. Les autres grands instruments juridiques internationaux qui fournissent une base juridique à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants sont, notamment, le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et les Conventions de l'Organisation internationale du Travail n° 105, de 1957, concernant l'abolition du travail forcé, et n° 182, de 1999, concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.

<sup>29</sup> Les États-Unis d'Amérique et la Somalie n'ont pas encore ratifié la Convention.

44. Au niveau régional, les textes pertinents en la matière sont notamment la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, la Convention américaine relative aux droits de l'homme et la Convention interaméricaine sur le trafic international des mineurs. En outre, l'Union européenne a adopté plusieurs directives tendant à renforcer la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle, dont la directive 2011/92/UE relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie.

45. La plupart des États qui ont répondu au questionnaire adressé par la Rapporteuse spéciale en vue de l'élaboration du présent rapport sont dotés de dispositions législatives destinées à protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Dans la majorité d'entre eux aucun texte législatif n'incrimine spécifiquement les faits de tourisme sexuel impliquant des enfants, mais leur législation comporte le plus souvent un ensemble de dispositions pouvant servir de fondement à la répression de l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre des voyages et du tourisme<sup>30</sup>. Ces dispositions visent une série d'infractions dans le champ desquelles entrent les abus sexuels sur enfants, la prostitution des enfants, les images d'abus sexuels sur enfants et la traite d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle. Ces éléments peuvent servir de base à la répression du tourisme sexuel impliquant des enfants et constituent un point de départ pour l'adoption d'autres textes législatifs visant à renforcer la lutte contre ce phénomène.

46. Des dispositions législatives établissant la compétence extraterritoriale sont un des outils fondamentaux de la répression du tourisme sexuel impliquant des enfants, car elles permettent aux autorités compétentes d'un pays de mettre en cause ses nationaux ou des résidents pour des infractions commises à l'étranger et de les réprimer. Tout en réduisant la probabilité de voir les auteurs échapper à toute sanction pénale, elles permettent d'adresser un message limpide à tous les agresseurs potentiels. En 2011, 44 pays étaient dotés de lois établissant leur compétence extraterritoriale et les habilitant donc à poursuivre leurs nationaux pour des infractions contre des enfants commises à l'étranger<sup>31</sup>. L'application d'une telle législation peut toutefois se révéler délicate et coûteuse en ressources humaines et financières, car elle suppose souvent le déplacement de policiers, d'éléments de preuve et de témoins d'un pays à l'autre. C'est pourquoi peu nombreux sont les pays ayant adopté des lois extraterritoriales qui les utilisent effectivement pour réprimer l'exploitation d'enfants à l'étranger par leurs nationaux.

47. Pour que la compétence extraterritoriale présente un réel intérêt, il faut aussi abolir le critère de double incrimination de sorte qu'une personne puisse être mise en cause du chef d'une infraction relevant du tourisme sexuel impliquant des enfants, que les actes qui lui sont imputés soient ou non répréhensibles dans le pays où ils ont été commis<sup>32</sup>.

48. Il est primordial que la législation incrimine expressément le tourisme sexuel impliquant des enfants. De nombreuses langues pouvant, pour des raisons d'ordre linguistique ou culturel, être dépourvues de terme spécifique désignant ce phénomène dans le contexte local, une incrimination précise des faits visés accroîtrait les chances de poursuites. Les faits à incriminer dans une loi spécifique doivent être tant la commission d'actes sexuels illicites avec un enfant à l'occasion d'un voyage que le fait d'effectuer un voyage dans ce but et la tentative de commettre de tels actes ainsi que l'entente en vue de

---

<sup>30</sup> Les pays ayant répondu au questionnaire adressé par la Rapporteuse spéciale en vue de l'élaboration du présent rapport sont pour la plupart dotés de dispositions législatives visant à protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales.

<sup>31</sup> ECPAT Pays-Bas, «Child Sex Tourism», p. 21.

<sup>32</sup> Protection Project, *International Child Sex Tourism: Scope of the Problem and Comparative Case Studies* (2007), p. 188.

commettre de tels actes. La loi de protection (*Protect Act*) des États-Unis, par exemple, a introduit des modifications législatives qui donnent aux autorités de poursuite de ce pays les moyens de faire condamner bien plus facilement ses nationaux auteurs d'infractions sexuelles sur enfants à l'étranger<sup>33</sup>.

49. Les Codes pénaux du Pérou, du Honduras et du Costa Rica, par exemple, contiennent des dispositions claires prohibant le tourisme sexuel impliquant des enfants. En Australie, les infractions liées au tourisme sexuel définies par la législation fédérale ont été incorporées dans le Code pénal en avril 2010 dans le cadre de l'ensemble de réformes engagées en vue de renforcer la législation australienne réprimant le tourisme sexuel impliquant des enfants. Suite à ces réformes, les Australiens qui abusent sexuellement d'enfants à l'étranger ou tirent des avantages du tourisme sexuel impliquant des enfants ou l'encouragement encourrent jusqu'à vingt ans d'emprisonnement. Une nouvelle disposition incriminant le fait pour un Australien de faire des préparatifs en vue de commettre l'infraction de tourisme sexuel impliquant des enfants a de plus été introduite, la peine encourue étant de dix ans d'emprisonnement<sup>34</sup>.

50. Tous les enfants soumis au tourisme sexuel impliquant des enfants devraient être considérés comme des victimes jusqu'à l'âge de 18 ans afin d'assurer leur pleine protection. La prise en considération de l'âge du consentement sexuel ou de l'âge de la responsabilité pénale, qui varient entre 12 et 17 ans, peut en effet conduire, selon le contexte, à criminaliser la victime. Dans certains pays, l'exploitation sexuelle des enfants ayant l'âge du consentement sexuel n'est pas répréhensible et ils ne sont donc pas considérés comme des victimes. Les enfants ayant l'âge de la responsabilité pénale dont il n'est pas établi qu'ils ont été victimes de souteneurs ou de trafiquants sont quant à eux traités comme des délinquants.

51. En Thaïlande, le Ministère de la justice a élaboré des directives opérationnelles à l'usage des autorités intervenant en cas de poursuites contre des délinquants étrangers soupçonnés d'abus sexuels sur enfants dans le pays. Ces directives, qui reposent sur la pratique de chacune de ces autorités et préconisent une coopération aux fins du respect effectif de la loi, ont pour principaux éléments: a) la coordination avec les gouvernements étrangers en cas d'arrestation et de mise en cause d'un étranger, notamment l'envoi d'une notification à l'ambassade ou au consulat et au bureau national central d'Interpol du pays dont le suspect est ressortissant; b) la prévention des tentatives de fuite en cas de mise en liberté sous caution, l'agent chargé de l'enquête ou le procureur devant à cet effet établir un dossier complet et précis pour motiver le rejet de la mise en liberté sous caution et suggérer éventuellement de relever le montant de la caution; c) une coopération étroite entre l'agent en charge de l'enquête et le Département du développement social et du bien-être (du Ministère du développement social et de la sécurité humaine) en vue de la prise en charge et de la protection des enfants victimes, ainsi que l'application des dispositions régissant les enquêtes et l'obtention d'éléments de preuve auprès des enfants témoins.

52. La plupart des pays n'ont toutefois pas adopté pareilles mesures et les rares lois visant à combattre le tourisme sexuel impliquant des enfants dont ils se sont dotés présentent encore certaines incohérences et leur application soulève diverses difficultés. Les disparités entre les législations nationales demeurent un obstacle de taille à la lutte contre le tourisme sexuel impliquant des enfants car il constitue une infraction transfrontière. La bonne harmonisation des législations internes avec les normes internationales rendra plus efficace la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et augmentera les chances d'ouverture de poursuites dans les affaires de tourisme sexuel impliquant des enfants.

<sup>33</sup> Ibid., p. 11.

<sup>34</sup> Réponse de l'Australie au questionnaire de la Rapporteuse spéciale.

## 2. Poursuites et sanctions contre les touristes sexuels

53. Force est de constater que rares sont les affaires à être signalées et que peu d'entre elles donnent lieu à l'ouverture de poursuites. Les délinquants poursuivis sont le plus souvent des pédophiles et une partie des éléments de preuve est constituée d'images. Les études de cas montrent que beaucoup de temps est nécessaire pour obtenir la condamnation de amateurs de tourisme sexuel impliquant des enfants, que leur condamnation dépend d'une bonne collaboration entre les organismes concernés et que les médias ont un rôle à jouer lorsque les autorités se montrent réticentes à engager des poursuites<sup>35</sup>.

54. Comme souligné plus haut, le signalement volontaire est une première étape essentielle pour accroître le nombre de poursuites. En Suisse, par exemple, en association avec ECPAT Suisse, l'Office fédéral de la police a lancé une campagne et un site Web contenant des formulaires de signalement en ligne en plusieurs langues. Depuis octobre 2008, 26 dénonciations ont été effectuées, dont certaines visant des faits de tourisme sexuel impliquant des enfants. Des actions analogues ont été menées en Allemagne et en Autriche et l'Union européenne a affecté des fonds à la réalisation d'actions de ce type dans d'autres pays<sup>36</sup>. Le 24 octobre 2012, ECPAT Pays-Bas a lancé une campagne qui a d'abord donné lieu à la distribution aux points de contrôle des passeports dans les aéroports du pays d'un tract appelant les voyageurs à signaler de tels faits. Des affiches grand format ont en outre été apposées et les employés des sociétés de transport ont reçu des directives sur la marche à suivre quand des touristes les abordent pour leur communiquer des informations<sup>37</sup>.

55. Une disposition législative garantissant le respect de l'anonymat d'une personne qui signale un acte de violence permet d'encourager le signalement volontaire<sup>38</sup>. La loi ne garantit toutefois pas nécessairement la protection aux personnes effectuant un tel signalement, ce qui demeure problématique (A/HRC/16/56, par. 62).

56. S'ajoutant au signalement par des particuliers, les agents des services répressifs peuvent mener des interventions ciblées. En novembre 2010, Europol a ainsi lancé le projet HAVEN (Halte aux Européens abusant de victimes en toute nation), qui vise à détecter et dissuader les auteurs d'infractions sexuelles contre des enfants qui sont originaires de l'Union européenne et à établir à terme un système de signalement permanent et proactif des délinquants sexuels européens itinérants. En janvier 2012 s'est déroulée la deuxième Journée d'action commune au titre du projet HAVEN, en association avec les polices nationales, les services des douanes et les autorités de contrôle aux frontières des principaux aéroports européens. Ces autorités ont ciblé avant tout des personnes en provenance d'endroits où sévit notoirement le tourisme sexuel impliquant des enfants pour procéder à des contrôles et interrogatoires<sup>39</sup>.

57. L'importance que revêt le recueil d'éléments de preuve pertinents ne saurait être trop soulignée. Photos et vidéos, dépositions des victimes et témoins, vêtements, rapports d'examen médical et communications ou archivage en ligne, rien ne doit être négligé. Dans la plupart des cas, recueillir ce type de preuves exige des compétences particulières, notamment si ces éléments doivent être conformes aux normes requises dans le pays d'origine de l'auteur. Les agents des services répressifs en poste dans les ambassades de nombreux pays peuvent jouer un rôle déterminant en la matière.

<sup>35</sup> ECPAT Pays-Bas, *Offenders Beware!*, p. 3.

<sup>36</sup> Informations disponibles à l'adresse [www.stopchildsextourism.ch](http://www.stopchildsextourism.ch) et auprès de l'Office fédéral de la police de la Suisse.

<sup>37</sup> Pour de plus amples informations, voir ECPAT Pays-Bas ([www.ecpat.nl/p/59/2524/mo45-mc52/campagne-tegen-kindersekstoerisme](http://www.ecpat.nl/p/59/2524/mo45-mc52/campagne-tegen-kindersekstoerisme)).

<sup>38</sup> Voir la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

<sup>39</sup> Voir Europol, «Child Sexual Exploitation Fact sheet 2012», p. 11.

58. Étant donné que dans de nombreux pays de destination le défaut de personnel et de compétences techniques conjugué à un éventuel manque de volonté politique et parfois à la corruption compromettent les poursuites contre les amateurs de tourisme sexuel impliquant des enfants, les ONG sont souvent des partenaires cruciaux pour les agents des services répressifs. Des ONG comme APLE, au Cambodge, ou International Justice Mission, dans de nombreux pays<sup>40</sup>, apportent ainsi leur appui au signalement, aux enquêtes et aux poursuites dans des affaires que les forces de sécurité sont actuellement dans l'incapacité de traiter faute de moyens.

59. La corruption et la libération sous caution sont deux facteurs de risque majeurs pouvant permettre aux auteurs d'échapper à toute forme de poursuite et à continuer à faire peser une menace sur d'autres enfants. La corruption peut intervenir à tous les stades et à tous les niveaux de l'enquête et des poursuites.

60. Le large éventail des peines infligées aux auteurs d'infractions relevant du tourisme sexuel impliquant des enfants traduit la diversité des approches des États en la matière; elles vont d'une très longue peine de prison à la gestion communautaire des risques, en passant par l'imposition d'un traitement, d'un contrôle et d'un suivi. Certains soulignent que de très nombreux délinquants ayant purgé des peines de courte durée récidivent, souvent dans un pays voisin, alors que d'autres font valoir qu'une longue peine de prison ne suffit pas à dissuader les gens.

### 3. Mesures de protection et de soutien en faveur des enfants victimes

61. Tous les enfants victimes de tourisme sexuel subissent de graves séquelles d'ordre émotionnel, psychologique et physique, en particulier blessures, douleurs, peur et état de détresse psychologique induisant un sentiment de culpabilité, une perte d'estime de soi ou une dépression pouvant parfois même aboutir au suicide; ils sont de surcroît exposés au risque de contracter des maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH/sida.

62. L'accès à un mécanisme de plainte, de signalement et de conseil adapté aux enfants est primordial pour détecter rapidement les enfants victimes. Dans de nombreux pays, des permanences téléphoniques ont été ouvertes pour faciliter le signalement des affaires d'exploitation sexuelle d'enfants, d'abus sexuels contre des enfants et de traite d'enfants. Certains pays se sont dotés de dispositifs spécifiques de lutte contre le tourisme sexuel. Au Danemark, par exemple, sur le site Web de la police (<http://www.politi.dk>) figurent des pages consacrées à ce problème qui contiennent des informations pertinentes assorties d'un formulaire électronique pour le signalement d'affaires supposées de tourisme sexuel, ainsi qu'un lien vers une permanence téléphonique spécialisée de la police, accessible à toute heure sept jours sur sept. En 2008, la police danoise a en outre lancé la campagne «Halte au tourisme sexuel» en vue de sensibiliser le public au problème du tourisme sexuel impliquant des enfants et à l'encourager à signaler ce type d'affaires à la police.

63. L'accès des enfants à un lieu sûr et à un soutien médical et psychosocial revêt une importance primordiale. Ils ont besoin d'un soutien individualisé adapté à leur situation particulière. Il arrive que des enfants s'enfuient du refuge où ils ont été placés et retournent dans les maisons de prostitution dont ils ont été extraits parce qu'ils ne croient pas que la «mission de sauvetage» va véritablement les sauver ou qu'ils ont peur de témoigner contre leur exploiteur. Lors de ses différentes missions dans les pays concernés, la Rapporteuse spéciale a constaté qu'actuellement les services de soutien aux victimes sont fournis surtout par des ONG. Très peu de centres de soin et de réhabilitation sont gérés par l'État.

<sup>40</sup> Cambodge, Équateur, État plurinational de Bolivie, Guatemala, Inde, Kenya, Ouganda, Pérou, Philippines, Rwanda, Thaïlande et Zambie.

64. Dans certains pays où la détention passe encore pour une mesure adéquate de protection des enfants victimes d'exploitation sexuelle, les mineurs de 18 ans impliqués dans des affaires de prostitution ou de pornographie sont traités comme des délinquants et placés en centre de détention. Dans certains pays où l'homosexualité constitue un délit, un garçon de moins de 18 ans victime d'exploitation sexuelle peut encourir une condamnation du chef de relations homosexuelles (A/65/221, par. 57). Fournir une assistance juridique aux enfants victimes du tourisme sexuel impliquant des enfants est donc essentiel.

65. Recueillir le témoignage des enfants victimes et des témoins présente toutefois de nombreuses difficultés, dont la peur et le risque de fuite, mais aussi l'achat par l'exploiteur du silence de l'enfant ou de sa famille, le traumatisme émotionnel, un handicap mental ou autre, ou même la difficulté de détecter les victimes du fait de l'absence d'acte de naissance ou de son inexactitude. Des témoignages par vidéo peuvent aider à surmonter certaines de ces difficultés, mais il est essentiel de mener l'enquête immédiatement, avec efficacité et compétence, ainsi que d'apporter un soutien à la victime/au témoin. La Police fédérale australienne est en train de créer à cet effet un programme d'assistance aux enfants témoins, qui prévoit un agent de liaison chargé de veiller au bien-être des témoins. Ce dispositif permettra de garantir aux enfants témoins une assistance adéquate et d'assurer une certaine étanchéité entre procédures d'enquête et procédures de poursuite<sup>41</sup>.

66. Le tourisme sexuel impliquant des enfants a des conséquences préjudiciables à la santé et au bien-être des enfants ainsi qu'à leurs perspectives d'avenir. Souvent, les enfants sont stigmatisés par leur communauté, ne reçoivent pas le soutien nécessaire et doivent se démener pour avoir accès à l'éducation et trouver du travail. La médiation familiale et communautaire est donc un élément clef de la réinsertion des enfants victimes du tourisme sexuel impliquant des enfants. Le suivi de ces enfants jusqu'à leur réadaptation complète et leur indemnisation appropriée laisse en général beaucoup à désirer dans tous les pays.

#### **4. Prévention, sensibilisation et formation**

67. Des actions de prévention ont été menées partout dans le monde aux niveaux local, national ou international, par exemple le Projet pour la prévention du tourisme sexuel impliquant des enfants, de l'organisation World Vision, et le projet Gare aux délinquants, d'ECPAT.

68. Lancé en 2004, le Projet pour la prévention du tourisme sexuel impliquant des enfants a donné lieu à une campagne de sensibilisation aux États-Unis et dans certains des principaux pays de destination des nationaux de ce pays (Cambodge, Thaïlande, Costa Rica, Mexique et Brésil). Des actions de sensibilisation à grande visibilité ont été menées dans des lieux stratégiques. La chaîne CNN a diffusé des messages contre la pédophilie dans 39 des principaux aéroports des États-Unis et des messages vidéo sur ce thème ont été diffusés, pendant une période de plus de vingt mois, sur les vols d'United Airlines à destination de l'Asie et de l'Amérique latine. World Vision a en outre organisé plusieurs ateliers contre le tourisme sexuel impliquant des enfants au Cambodge, en Thaïlande et au Costa Rica. Cette organisation a de plus collaboré avec Yahoo et MSN en vue du placement sur Internet de bandeaux publicitaires et de pop-up destinés à rendre plus difficile l'accès aux sites pédophiles.

69. Dans le cadre de l'initiative Gare aux délinquants de 2011, cinq groupes européens d'ECPAT ont décidé de conjuguer leurs efforts avec six partenaires du Sud pour exécuter un projet sur trois ans visant à sensibiliser davantage au problème de l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre du tourisme et à mieux le cerner, ainsi qu'à renforcer les capacités d'action préventive des professionnels du tourisme, des étudiants de ce secteur, des agents

---

<sup>41</sup> Contribution de l'Australie.

des forces de sécurité et des autorités publiques. Le projet prévoyait la mise en place d'une formation en ligne gratuite contre le tourisme sexuel impliquant des enfants et l'élaboration d'une brochure détaillée ainsi que de rapports de consultation et de réunions d'experts. L'ECPAT a lancé en 2008 la campagne «Halte au tourisme sexuel» en vue de sensibiliser l'opinion publique au problème du tourisme sexuel impliquant des enfants et d'encourager le public à signaler les faits de cet ordre à la police.

70. Le programme Child Wise Tourism, qui couvre l'Asie du Sud-Est, est le plus ancien programme mené à l'étranger par l'organisation Child Wise. Son objet est d'aider les autorités régionales, les administrations en charge du tourisme et la police à définir les politiques et à mener des actions concrètes aux fins de la prévention du tourisme sexuel impliquant des enfants et d'autres formes d'exploitation sexuelle des enfants. Ce programme vise en outre à créer un environnement protecteur pour les enfants dans les destinations touristiques afin de concourir à la prévention du tourisme sexuel impliquant des enfants. Child Wise met en œuvre ce programme depuis une douzaine d'années en Thaïlande, en République démocratique populaire lao, au Cambodge, au Viet Nam, au Myanmar, en Malaisie, aux Philippines, à Singapour, au Brunei Darussalam et en Indonésie. L'action menée dans ce cadre privilégie une approche spécifique à chaque pays, tout en se basant sur des objectifs régionaux harmonisés qui permettent de procéder à des comparaisons et favorisent la coopération et la collaboration au niveau régional. Les différentes parties prenantes se sont rencontrées à l'occasion de campagnes d'information, de forums, de réunions et d'activités de suivi au niveau de la région visant à assurer la pérennité des programmes de prévention du tourisme sexuel impliquant des enfants qui y sont menés<sup>42</sup>. En octobre 2010, ECPAT Pays-Bas, Plan Pays-Bas, les agences de voyages du réseau TUI Pays-Bas, l'Association néerlandaise d'agents de voyages et de voyageurs (ANVR), Fly Brazil, le voyageur Travel Counsellors, les organisations Plan Brésil, RESPOSTA et la section Brésil de la Fondation mondiale pour l'enfance ont mis en route un projet sur trois ans visant à offrir aux filles une formation professionnelle, à mobiliser le secteur du tourisme, à rappeler les autorités néerlandaises et brésiliennes à leurs obligations, à sensibiliser les voyageurs et à organiser des formations à l'intention des professionnels du tourisme. Le Bureau international des droits de l'enfant, en collaboration avec la Fundación Paniomor et avec le soutien de World Vision Canada, vient de lancer au Costa Rica un nouveau projet qui vise à faciliter la coopération et à renforcer la répression des auteurs de ces types d'infractions envers des enfants. Ce projet, qui sera axé sur le travail direct avec les enfants, les familles et les communautés des zones les plus touchées du pays, donnera lieu à la diffusion d'informations et d'outils et à la création d'un réseau de soutien aux victimes de cette exploitation. Les adolescents recevront des informations sur les dispositifs d'autoprotection contre de tels abus et sur les moyens de se procurer des revenus autrement que par l'exploitation sexuelle à des fins commerciales<sup>43</sup>.

71. Conscient que la participation des enfants doit faire partie intégrante de toute stratégie de prévention, Movimiento Para el Autodesarrollo Internacional de la Solidaridad, groupe de République dominicaine affilié à l'ECPAT, a orchestré une série d'activités de mobilisation et de sensibilisation de la jeunesse à Puerto Plata destinées à inciter les enfants à participer au Réseau de la jeunesse contre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants. Les activités à ce titre ont été les suivantes: organisation d'un atelier de dessin et d'affiches dans la rue, instauration d'un dialogue face à face, tenue d'une rencontre au niveau de la municipalité organisée et dirigée par le Réseau de la jeunesse<sup>44</sup>.

<sup>42</sup> Informations disponibles à l'adresse [www.childwise.net/International-Programs/the-child-wise-tourism-program.html](http://www.childwise.net/International-Programs/the-child-wise-tourism-program.html).

<sup>43</sup> Projet du Bureau international des droits de l'enfant visant à sensibiliser au problème du tourisme sexuel impliquant des enfants au Canada et à combattre ce phénomène en mobilisant les acteurs du secteur privé des voyages et du tourisme ainsi que le public (2009-2012).

<sup>44</sup> Contribution d'ECPAT International.

72. Eu égard au rôle revenant aux communautés dans la prévention et la lutte contre le tourisme sexuel impliquant des enfants, ECPAT Philippines a engagé une action communautaire contre le tourisme sexuel impliquant des enfants à Borocay, qui s'inscrit dans une stratégie globale conjuguant: des efforts de prévention du déni, des actions préventives et des interventions précoces, le renforcement des capacités des parties prenantes et l'appropriation locale du programme pour en assurer la pérennité. Dans le souci de prévenir l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales durant le carnaval de Rio de Janeiro de 2012, ECPAT Brésil a lancé la campagne «De la Samba, pas d'exploitation sexuelle des enfants», en partenariat avec la gare routière de la ville, où étaient attendus quelque 12 000 touristes. Le logo de la campagne a été imprimé sur des foulards, des affiches, des bannières et des éventails de papier en vue d'inciter la population à signaler toute suspicion d'exploitation en composant le 100 ou en contactant le service local de protection de l'enfance. En parallèle, ECPAT Brésil a organisé un séminaire de deux jours en prévision du carnaval<sup>45</sup>.

73. En octobre 2012, le CEOP a lancé une nouvelle initiative visant à empêcher les personnes convaincues d'abus sexuels sur enfants d'agresser des enfants à l'étranger sous couvert de leur travail. Un certificat international de protection de l'enfance a été institué suite au constat du fait qu'entre 2006 et 2011 de 7 % à 19 % des affaires d'abus sur enfants commis à l'étranger par des Britanniques impliquaient des enseignants ou des personnes exerçant d'autres emplois donnant accès à des enfants. Ce certificat, délivré par la police aux Britanniques en partance pour l'étranger ou y travaillant, permet aux écoles internationales et à d'autres institutions travaillant directement avec des enfants établies à l'étranger de s'informer des antécédents pénaux de Britanniques et de personnes ayant résidé au Royaume-Uni à un moment donné<sup>46</sup>.

74. À des fins de sensibilisation, les tour-opérateurs, agences de voyages, compagnies aériennes et autres sociétés de voyage et de tourisme ont élaboré divers supports pour informer leurs clients que le tourisme sexuel impliquant des enfants est un problème touchant de multiples destinations touristiques et que cette activité illégale a des conséquences tragiques pour les enfants; il s'agit de brochures, de pochettes pour les billets, d'étiquettes pour les bagages, de séquences vidéo et de messages d'intérêt général. Sachant qu'il est important de disposer de personnel informé et compétent pour appliquer les mesures de prévention et de protection, les sociétés de voyages/tourisme de même que les services répressifs ont eux aussi lancé des programmes de formation contre le problème du tourisme sexuel impliquant des enfants.

75. Malgré toutes les actions positives et prometteuses menées, aucune initiative globale suffisamment multidimensionnelle et intégrant tous les facteurs de risque n'a à ce jour été élaborée pour agir dans la durée aux niveaux national et transnational.

## 5. Responsabilité sociale des entreprises

76. Outre les gouvernements, le secteur privé est lui aussi investi de la responsabilité juridique et morale d'assurer la pleine prise en considération de la protection des enfants dans les programmes de développement touristique. Élaboré par l'Organisation mondiale du tourisme, le Code mondial d'éthique du tourisme, qui n'est toutefois pas juridiquement contraignant, énonce un ensemble complet de principes pour un tourisme éthique, durable et responsable, la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre du tourisme étant mentionnée expressément, devant être adaptés par les gouvernements pour instituer un

<sup>45</sup> Ibid.

<sup>46</sup> CEOP, «CEOP launch a new way».

cadre réglementaire national applicable au secteur du tourisme<sup>47</sup>. La Bulgarie s'est ainsi dotée d'un code d'éthique visant à prévenir la traite et l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre du tourisme<sup>48</sup>.

77. Avec la popularisation des notions de tourisme responsable et durable et de responsabilité sociale des entreprises, ces dernières ont pris conscience de l'importance du rôle leur revenant dans la protection des enfants contre le tourisme sexuel impliquant des enfants<sup>49</sup>. Des organisations comme l'Association internationale de l'hôtellerie et de la restauration ou l'Association internationale de professionnels du tourisme ont fait des déclarations publiques condamnant l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre du tourisme et encourageant les ONG et les sociétés de transport à s'attacher à ce que les touristes ne soient pas impliqués dans cette exploitation. Des déclarations publiques ont été faites aussi par l'Association du transport aérien international, la Fédération internationale des bureaux de voyages de la jeunesse et le Groupement des associations nationales d'agences de voyages et de tour-opérateurs dans l'Union européenne<sup>50</sup>.

78. L'élaboration du Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme et l'industrie des voyages a été une avancée marquante dans la lutte contre le tourisme sexuel impliquant des enfants; cette initiative du secteur en cause, qui rassemble les multiples parties prenantes, vise à renforcer la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le cadre des voyages et du tourisme. Tous les membres du secteur du tourisme peuvent adhérer au Code et s'engager ainsi à se conformer à six critères d'ordre pratique: se doter d'une politique éthique contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales; former leur personnel dans les pays d'origine et de destination; introduire dans les contrats avec leurs fournisseurs une clause par laquelle ils affirment leur refus commun de l'exploitation sexuelle des enfants; informer les touristes au moyen de matériels de sensibilisation (catalogues, brochures, séquences vidéo à bord, pochettes de billets, sites Internet, etc.); informer les agents locaux clés dans les lieux de destination; soumettre annuellement un rapport sur leurs activités. La mise en œuvre est souple et conditionnée par le profil, l'échelle d'activité et la nature de l'entreprise, ainsi que la législation nationale applicable.

79. L'organisation Le Code est devenue pour les entreprises le principal vecteur d'intégration de la protection des enfants dans leurs programmes en faveur du tourisme responsable/de la responsabilité sociale. Au moment où le présent rapport a été élaboré, plus d'un millier de sociétés réparties dans plus de 42 pays y avaient adhéré. Le point fort de cette initiative tient au fait qu'elle vise à institutionnaliser la protection des enfants au sein des entreprises membres et à l'inscrire ainsi dans la durée.

80. Les ONG ont joué un rôle particulièrement important dans l'application du Code en organisant des formations et en apportant leurs compétences. En France, par exemple, ECPAT a mené des campagnes en partenariat avec des professionnels du secteur du tourisme, notamment Air France, les guides Le Petit Futé, la société Club Méditerranée, la Fédération française des techniciens et scientifiques du tourisme, le Syndicat national des agences de voyages et le groupe hôtelier Accor (A/HRC/19/63/Add.2, par. 97). En juin 2012, le groupe Accor, la police et ECPAT France ont conclu un accord en vue d'accélérer le signalement des affaires de tourisme sexuel impliquant des enfants. En vertu de cet accord les employés de ce groupe recevront une formation sur les pays de destination du tourisme sexuel afin de pouvoir contribuer à prévenir la commission d'abus sur les enfants par des touristes et collaborer plus efficacement avec les autorités au signalement de tels abus<sup>51</sup>.

<sup>47</sup> Disponible à l'adresse <http://ethics.unwto.org/en/content/full-text-global-code-ethics-tourism>.

<sup>48</sup> Contribution de la Bulgarie.

<sup>49</sup> Contribution de l'organisation Le Code.

<sup>50</sup> Protection Project, *International Child Sex Tourism*.

<sup>51</sup> Contribution de la Fondation Sommet mondial des femmes.

81. Il convient de noter que depuis sa mise en place le Code fait l'objet d'examen et d'évaluations périodiques afin de s'assurer de son impact et de le renforcer. En 2011, une évaluation indépendante réalisée par l'UNICEF a identifié les forces et les faiblesses de cette initiative, ses lacunes, ainsi que les leçons tirées de l'expérience. Un des points forts ainsi mis en lumière est l'impact positif sur le personnel des formations suivies relatives au Code. Parmi les difficultés relevées figurent les progrès limités accomplis par les membres concernant l'application de la clause relative aux fournisseurs, la fourniture d'informations aux agents locaux clefs dans les pays de destination et la soumission à titre prioritaire de rapports sur leurs activités<sup>52</sup>.

## 6. Coopération transnationale coordonnée

82. Différents pays ont signé des protocoles d'accords et conclu des accords bilatéraux prévoyant des échanges de renseignements et la fourniture d'un soutien juridique. En juillet 2012, par exemple, le Ministre fédéral autrichien de l'intérieur a conclu avec la Thaïlande un accord de coopération policière tendant à faciliter la coopération entre les deux pays, notamment pour la lutte contre la traite des personnes, la pédopornographie et le tourisme sexuel. Depuis 2011, l'attaché de police posté à l'ambassade d'Autriche à Bangkok apporte un appui aux enquêtes et aux poursuites visant les auteurs présumés de tels actes<sup>53</sup>.

83. Un système d'alerte international a en outre été mis en place en vue de recueillir et transmettre des renseignements sur les individus convaincus d'infractions pénales et susceptibles de récidiver dans d'autres pays. L'outil principal d'Interpol pour faire face aux agissements des touristes sexuels est la Notice verte, émise pour alerter sur les activités criminelles d'une personne et fournir des renseignements. C'est là un moyen efficace d'échanger à l'échelle mondiale des renseignements essentiels pour la police et d'empêcher les délinquants de franchir les frontières. Outre sa mission de prévention primaire de ces infractions, Interpol coordonne des opérations concertées associant de multiples États visant à localiser des délinquants. L'appui à ce type d'opérations consiste notamment en sessions de formation, réunions d'information, échange de données, analyse de renseignements et assistance technique<sup>54</sup>. Soucieux d'intensifier la collaboration internationale dans ce domaine, le Bureau de l'immigration et des douanes et le Bureau d'enquête fédéral (FBI) des États-Unis, le CEOP et Europol ont organisé des formations pour les agents des services répressifs dans le monde entier. Ces formations ne sont toutefois pas inscrites dans la durée ni pleinement intégrées dans les cursus des écoles de police.

84. Interpol aide en outre à identifier les victimes, au moyen en particulier de la Base de données internationale d'images sur l'exploitation sexuelle des enfants. Le Groupe spécialisé d'Interpol sur la criminalité contre l'enfance est doté d'un sous-groupe chargé de l'identification des victimes. Il rassemble des experts venant de toutes les régions du monde aux fins de l'échange d'informations sur leurs meilleures pratiques et sur les nombreux aspects du problème, par exemple les modalités d'arrestation des délinquants sexuels, leur traitement et leur gestion au sein de la communauté.

85. Les attachés de police postés dans les ambassades de nombreux pays, dont la France, la Suisse et l'Australie, peuvent aider grandement à collecter des informations et à renforcer les capacités de la police locale. La Suisse a ainsi posté des attachés de l'Office fédérale de la police en Thaïlande, au Brésil, en Italie, au Kosovo, en Serbie, en République tchèque et aux États-Unis; ces attachés appuient les enquêtes et la collecte d'informations. Les agents de la Police fédérale australienne déployés dans le cadre du Réseau international de liaison permettent d'améliorer la collecte d'informations sur les méthodes qu'emploient les

<sup>52</sup> Contribution de l'organisation Le Code.

<sup>53</sup> Contribution de l'Autriche.

<sup>54</sup> Voir [www.interpol.int/Crime-areas/Crimes-against-children/Sex-offenders](http://www.interpol.int/Crime-areas/Crimes-against-children/Sex-offenders).

pédophiles étrangers et d'aider à étudier les modalités efficaces d'enquête sur les infractions sexuelles commises sur des enfants à l'étranger. Ces agents, qui ne disposent pas de pouvoirs de police dans les pays où ils sont affectés, aident à orienter les enquêtes des polices étrangères, y compris pour ce qui est des procédures d'interrogatoire des victimes, de l'examen des scènes d'infraction et du recueil des dépositions des témoins<sup>55</sup>.

86. Face à l'évolution des modalités d'accès, l'échange de renseignements provenant de la surveillance en ligne ne cesse de gagner en importance. L'Équipe virtuelle mondiale est une alliance internationale au sein de laquelle les services répressifs spécialisés et les partenaires professionnels concernés collaborent pour rendre Internet plus sûr, identifier, localiser et aider les enfants exposés et faire dûment rendre compte les délinquants de leurs actes<sup>56</sup>. Le projet «Innocent Images» du FBI est un autre exemple d'équipe internationale composée d'enquêteurs en ligne œuvrant contre l'exploitation sexuelle des enfants dans le monde; il rassemble plus d'une centaine d'agents originaires de 44 pays. Outre des sessions de formation, ce projet donne lieu à des réunions annuelles de concertation sur les affaires en cours en vue de l'échange de données sur les meilleures pratiques et de la coordination des enquêtes transnationales entre les membres.

87. Eu égard à l'extrême complexité des infractions relevant du tourisme sexuel impliquant des enfants, Interpol collabore étroitement avec d'autres organismes et ONG. Le projet Enfance, qui associe Interpol, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'organisation World Vision, vise ainsi à faire face aux problèmes de l'exploitation sexuelle et de la traite dans la région du Grand Mékong et à les combattre. Ce projet qui s'attaque sous deux angles aux causes de l'exploitation des enfants dans le cadre des voyages et du tourisme, avec un volet prévention et un volet protection, vise à renforcer les capacités des services répressifs, à fournir une assistance technique en vue de remédier aux principales lacunes et de répondre aux besoins en matière de législation, de formation et de coopération, à mener une action de sensibilisation, à encourager les activités touristiques ne reposant pas sur l'exploitation des enfants et à apporter un soutien aux victimes<sup>57</sup>.

88. Aux États-Unis, le Bureau chargé de surveiller et de combattre la traite des personnes (qui relève du Département d'État) est très attentif au problème du tourisme sexuel impliquant des enfants. Dans son rapport de 2006 sur la traite des personnes, le Bureau s'intéresse en particulier aux pays d'origine et de destination des délinquants, ce qui atteste qu'au titre de sa mission d'établissement de rapports il évalue les efforts déployés par les gouvernements étrangers pour combattre le tourisme sexuel impliquant des enfants, adressant ainsi un message limpide aux pays concernés. Le Bureau contribue aussi à la lutte contre le tourisme sexuel impliquant des enfants au moyen d'un dispositif de subventions.

89. Malgré ces nombreuses actions de coopération, de multiples difficultés restent à surmonter en matière de communication et d'assistance aux poursuites dans les affaires de tourisme sexuel impliquant des enfants, ce du fait des disparités qui persistent entre les législations, les procédures et les méthodes de travail ainsi que, dans certains cas, d'une absence de volonté d'échanger des renseignements et d'apporter un soutien juridique.

<sup>55</sup> Contribution de l'Australie.

<sup>56</sup> Informations disponibles à l'adresse [www.virtualglobaltaskforce.com/what-we-do/](http://www.virtualglobaltaskforce.com/what-we-do/).

<sup>57</sup> Voir [www.interpol.int/Crime-areas/Crimes-against-children/Sex-offenders](http://www.interpol.int/Crime-areas/Crimes-against-children/Sex-offenders), ainsi que la contribution soumise par World Vision.

## IV. Conclusions et recommandations

### A. Conclusions

90. De nombreux efforts ont été déployés aux niveaux mondial et national pour édicter des normes et élaborer des politiques et des lois tendant à prévenir et combattre l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre des voyages et du tourisme, mais des difficultés restent à surmonter: le peu de données disponibles; la persistance de lacunes juridiques dans de nombreux pays et les disparités juridiques entre pays; l'inadéquation des actions de sensibilisation et de formation; la faiblesse des mécanismes de plainte, inadaptés aux enfants, ainsi que des services de soins et de protection, imputables en partie à la pénurie de ressources et de personnel dûment formé; le peu de cas fait des apports et de la participation des enfants; les lacunes de la coopération transnationale destinée à faciliter l'échange d'informations et de compétences techniques; le petit nombre de délinquants poursuivis et l'absence de compétence extraterritoriale; le refus de coopérer de certains opérateurs.

### B. Recommandations

91. Dans le souci d'assurer une protection efficace de tous les enfants contre l'exploitation sexuelle dans le cadre des voyages et du tourisme, la Rapporteuse spéciale recommande de mener les actions ci-après.

92. Les États devraient afficher la ferme volonté politique de prévenir et combattre le tourisme sexuel impliquant des enfants, eu égard au fait que les mesures à cet effet ne nuiraient pas à l'industrie du tourisme, dans la mise en œuvre de leurs obligations juridiques.

93. Tous les États devraient ratifier les instruments juridiques internationaux pertinents et appliquer efficacement leurs législations nationales afin de protéger les enfants contre le tourisme sexuel et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales.

94. Des cadres juridiques complets englobant la prévention, la protection des victimes et la répression des délinquants devraient être mis en place, ou les cadres existants être renforcés, afin de s'attaquer à toutes les formes d'exploitation sexuelle des enfants, y compris dans le cadre des voyages et du tourisme:

a) Les législations nationales doivent être alignées sur les instruments ratifiés et donc être mises en conformité avec les normes juridiques internationales. Pour mener à bien ce processus, il faudrait élaborer un cadre législatif type que tous les États puissent adopter et qui offre des définitions communes (âge de l'enfant, types d'infractions et garantie du respect de l'intérêt supérieur de l'enfant);

b) Des lois d'application extraterritoriale doivent interdire toutes les formes de tourisme sexuel impliquant des enfants et donner lieu au prononcé de peines proportionnées au caractère odieux de ces infractions;

c) La législation devrait abolir le critère de double incrimination, définir clairement les différentes infractions et protéger les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans;

d) Des mécanismes efficaces devraient être institués pour combattre la corruption et l'impunité.

95. Le Ministère du tourisme, ou le département de l'État en charge du développement touristique, et les associations de tourisme devraient être encouragés à accorder la priorité à des initiatives en faveur de la protection de l'enfance et à les mettre en œuvre, notamment:

a) Adopter le Code mondial d'éthique du tourisme, qui définit les principes d'un tourisme éthique, durable et responsable et le transposer dans un cadre réglementaire national applicable au secteur du tourisme habilitant l'État à attribuer des licences et à contrôler les activités de ce secteur (transports, agences et tour-opérateurs, hôtels, pensions, clubs, etc.);

b) Rendre juridiquement contraignant le Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme et l'industrie des voyages. Toutes les entreprises concernées du secteur du tourisme et des voyages devraient adhérer au Code et redoubler d'efforts en vue de le mettre en application. Le secteur du tourisme et des voyages doit jouer le rôle crucial lui revenant dans la prévention du tourisme sexuel impliquant des enfants et la réduction de la demande en informant et sensibilisant les groupes cibles, en protégeant les enfants dans les destinations touristiques et en faisant rapport aux autorités compétentes;

c) Introduire des mesures propres à inciter les entreprises de tourisme à faire activement une priorité de la protection des enfants et prendre des dispositions dépourvues d'ambiguïté pour combattre l'exploitation sexuelle des enfants;

d) Veiller à ce que les zones touristiques soient soumises à une surveillance régulière par les autorités répressives.

96. Un système uniformisé et centralisé de collecte d'informations qui se prête à une ventilation des données (par sexe, âge) devrait être mis en place et il faudrait mener des recherches sur les déterminants du tourisme sexuel impliquant des enfants, le comportement des délinquants et l'efficacité tant de la répression que de la gestion des risques, afin de faciliter la formulation de programmes et d'interventions reposant davantage sur des données empiriques.

97. Il faudrait s'attacher à mettre en place des services adaptés aux enfants, conformes à certaines normes de qualité (dotés d'un personnel compétent et bien formé et de ressources adéquates) et facilement accessibles à tous les enfants, ce en renforçant les éléments suivants:

a) Des mécanismes de plainte, de signalement et d'assistance adaptés aux besoins des enfants;

b) L'adaptation de la justice aux enfants, afin de garantir aux enfants victimes une protection et une aide spécifiques et rapides propres à leur éviter des traumatismes et difficultés supplémentaires;

c) La fourniture aux enfants d'un soutien médical et psychosocial adéquat;

d) L'indemnisation, par la personne responsable légalement d'une violation et de sa réparation, du préjudice subi par la victime, compte tenu de la réinsertion à long terme de la victime et des séquelles physiques et psychosociales auxquelles elle risque d'être confrontée;

e) Le suivi régulier de l'enfant jusqu'à sa réadaptation complète.

98. Des mesures durables et efficaces de prévention devraient être mises en place:

a) L'action de sensibilisation doit être permanente et adaptée aux différents groupes cibles: les enfants, les familles et les communautés dans les pays de destination; les professionnels du secteur du tourisme et des voyages, ainsi que les voyageurs, y compris les délinquants potentiels;

b) Toute initiative en matière de prévention devrait comporter un volet participation des enfants afin de leur donner les moyens de s'autoprotéger et de protéger les autres contre l'exploitation sexuelle par des délinquants itinérants;

c) Les projets à assise communautaire doivent être adaptés aux réalités locales;

d) Les destinations touristiques traditionnelles, de même que les nouvelles, devraient faire l'objet d'une surveillance et il faudrait collaborer à titre proactif avec les partenaires du secteur privé qui développent leur offre de services touristiques, ce en vue d'élaborer des mesures propres à prévenir l'exploitation sexuelle des enfants;

e) Le signalement devrait être encouragé en sensibilisant la population au problème et en lui donnant les moyens d'agir;

f) Les efforts visant à s'attaquer aux causes profondes du phénomène et aux facteurs de risque qui le perpétuent devraient être intensifiés;

g) Les stratégies de prévention ciblant les délinquants potentiels ou fichés doivent être adaptées aux différentes typologies comportementales et reposer sur des études fiables. Le certificat international de protection de l'enfance, introduit par le CEOP, devrait servir de modèle au monde entier pour éviter que des pédophiles fichés n'aient accès à l'étranger à des emplois les mettant en contact avec des enfants.

99. Il faudrait instituer des formations durables et adaptées (pour les intervenants des différents niveaux) ainsi que des sessions de formation de formateurs pour promouvoir une compréhension commune et l'harmonisation des pratiques:

a) Les étudiants et les employés du secteur du tourisme et des voyages doivent être formés de manière adéquate et disposer de guides méthodologiques;

b) Les agents des services répressifs doivent recevoir l'équipement technique nécessaire et posséder les compétences requises concernant la manière dont traiter les auteurs d'agressions sexuelles contre des enfants, la collecte des preuves, le recours à des témoignages vidéo, etc.;

c) La qualité de ces formations devrait être évaluée en permanence.

100. Une coopération internationale durable et coordonnée reposant sur les éléments ci-après devrait être mise en place:

a) Une coopération policière et judiciaire durable portant sur l'échange de renseignements, les enquêtes, l'ouverture de poursuites chaque fois qu'une personne est suspectée ou accusée d'avoir exploité sexuellement un enfant dans un autre pays;

b) La sensibilisation des voyageurs aux peines encourues pour l'exploitation sexuelle d'enfants à l'étranger;

c) La constitution et le partage de bases de données fiables et uniformisées sur les affaires de tourisme sexuel impliquant des enfants aux niveaux régional et international;

d) Le renforcement et l'extension du système d'alerte international destiné à signaler les auteurs d'infractions pénales susceptibles de récidiver dans d'autres pays et à fournir des renseignements sur ces individus;

e) L'établissement et la mise à jour régulière d'un fichier international des personnes condamnées pour des infractions sexuelles envers des enfants;

f) L'apport d'un soutien à des manifestations s'adressant aux différentes parties prenantes et visant à faire connaître les bonnes pratiques, les stratégies et les actions concrètes à mettre en œuvre par le secteur du tourisme aux fins de la protection des enfants dans le cadre d'un tourisme responsable;

g) La fourniture d'un appui technique et financier durable aux pays en développement, concernant aussi bien les destinations traditionnelles du tourisme sexuel impliquant des enfants que les nouvelles, en vue d'améliorer la prévention et la protection de tous les enfants contre l'exploitation sexuelle dans le cadre des voyages et du tourisme.

---